

Cour d'Appel de Chambéry

Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains

Jugement prononcé le :
Tribunal Correctionnel
N° minute :

N° parquet :

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal judiciaire de
THONON-LES-BAINS Haute-Savoie

Plaidé le 08/10/2020
Délibéré le 17/11/2020

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Thonon-les-Bains le HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT,

composé de l' . . . vice-président, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de

en présence de

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :
né le

Nationalité :
Situation familiale :
Situation professionnelle :
Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître DEHAN Yohan avocat au barreau de PARIS

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le

DEBATS

Le tribunal a délibéré et statué conformément à la loi en ces termes :

]

Sur l'exception de nullité

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et
contradictoirement à l'égard de

Déclare recevable l'opposition formée par

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu ;

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 11 septembre 2019 à
l'encontre de _____ et statuant à nouveau ;

Relaxe _____ pour les faits de CONDUITE DE VEHICULE
SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL
PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME
(AIR EXPIRE) - 1247 - commis le _____ ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

Pour expédition conforme
Le Greffier

LA PRESIDENTE

